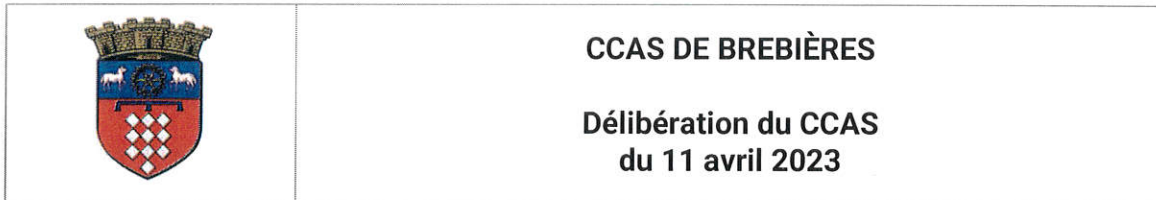


République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 19 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel DAVID, Président du CCAS, en suite de convocation en date du cinq avril deux mil vingt-trois.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Président, M. DELEBARRE Alain, Vice-président, Mme MARTEAU Marina, M. DEMOULIN Bertrand, Mme BELVERGE Maria, Mme LIENARD Eva, Mme LIBERAL Christine, M. MOREAU Jean-Pierre, Mme DEVOS Catherine, Mme DUQUENNE Thérèse.

ABSENTS REPRESENTES :

M. TRIPLET Corentin	donne pouvoir à M. DEMOULIN Bertrand
MME MOLARD Caroline	donne pouvoir à Mme BELVERGE Maria
Mme LOYEZ Cécile	donne pouvoir à Mme DUQUENNE Thérèse

ABSENTS :

M. DEGELDER Mickaël
Mme SKRZYPCZYK Marie-Madeleine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Quorum : 8

Votants : 13

FINANCES

1.1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les différentes pièces comptables, le compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal ;

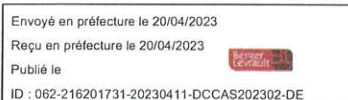
⇒ Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

Déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre, ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Publiée le 27/06/2023
Affichée le 27/06/2023



Lionel DAVID,
Président.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>